



## ZONE DE RENCONTRE À BOUXWILLER

# MIEUX VIVRE LA VILLE ET PARTAGER L'ESPACE PUBLIC

### UNE ZONE DE RENCONTRE DANS L'HYPER CENTRE-VILLE DE BOUXWILLER

En 2018, après deux commissions de sécurité en présence des élus, des conseillers municipaux et des commerçants, le projet de la mise en place d'une zone de rencontre a été validé.

#### LES OBJECTIFS DE CE PROJET SONT D'AMÉLIORER :

- La sécurité des piétons, et notamment des enfants scolarisés qui empruntent les rues de Bouxwiller ;
- L'accessibilité aux commerces. La zone de rencontre permet notamment l'aménagement de nouvelles terrasses sur l'espace public.

### QUELLES SONT LES RUES CONCERNÉES ?

- La rue du Canal, ainsi qu'une partie de la Grand'Rue, forment la zone de rencontre ;
- À l'intérieur de cette zone, la vitesse est limitée à 20km/h. Autour de cette zone, des limitations de vitesse à 30km/h sont déjà en place, notamment à proximité des écoles.

### CONCERNANT LE STATIONNEMENT

- Les rues de Bouxwiller sont très étroites, ce qui rend les déplacements des piétons et des cyclistes assez inconfortables. Il a donc été nécessaire de supprimer certains stationnements au niveau de la rue du Canal, afin d'améliorer et de sécuriser les déplacements de ces derniers. Seuls les stationnements matérialisés au sol, en zone bleue notamment, sont autorisés. Autour et sur la place du Château, les stationnements sont autorisés et sans limite de temps.
- De nouveaux stationnements ont été mis en place : entre La Poste et la Somellerie ainsi que devant le Centre Culturel en direction d'Obermodern. D'autres stationnements sont en projet au niveau de la rue de la Commune, et de la Grand'Rue (après la démolition d'une habitation).

### CE QU'IL FAUT RETENIR

- La zone de rencontre est introduite par le décret 2008-754 du 30 juillet 2008 et vient modifier l'article R110-2 du code de la route.
- Elle a pour but de **faciliter le déplacement des piétons**, des personnes en situation de handicap, **d'améliorer l'accessibilité aux commerces**. Les cyclistes bénéficient également de cette zone pour circuler sans contraintes et en sécurité.

#### Les zones apaisées contribuent globalement à :

- Sécuriser l'espace public en réduisant la vitesse des véhicules ;
- Améliorer la cohabitation entre tous les usagers ;
- Favoriser la pratique du vélo et de la marche ;
- Rendre les rues plus sûres, plus accueillantes, plus apaisées, et ainsi améliorer la qualité de vie des riverains ;
- Avoir un effet positif sur l'environnement en diminuant les nuisances sonores et la pollution.

## QU'EST-CE QUE CELA CHANGE POUR LES USAGERS ?

À chaque entrée de la zone de rencontre, un nouveau panneau ou totem vient préciser la règle du jeu et affiche la limitation de vitesse.



### Je suis cycliste :

- Je respecte la priorité des piétons et leur cède le passage ;
- Je circule sur la chaussée, du côté droit, mais je peux m'écarter pour m'éloigner d'un danger (portières...) ;
- Je ne dépasse pas 20 km/h ;
- Je peux remonter une rue en contre-sens à partir du moment où la signalisation l'autorise (panneau, marquage au sol) ;
- Je respecte les règles de priorité aux carrefours.

### Je suis conducteur d'un véhicule motorisé :

- Je ne dépasse pas 20 km/h, je reste vigilant et prudent notamment vis-à-vis des usagers plus vulnérables ;
- Je respecte la priorité des piétons, et leur cède le passage. Si des piétons circulent sur la chaussée, j'attends patiemment qu'ils me laissent passer, sans klaxonner ;
- Je m'attends à croiser des cyclistes remontant les rues à sens unique ;
- Je ralentis à l'approche de chaque carrefour, et m'attends à céder la priorité à tout véhicule arrivant de la droite, y compris un cycliste remontant une rue à sens unique ;
- Je ne stationne que sur les emplacements aménagés, tout stationnement en dehors est gênant et verbalisable.

## QUESTIONS, REMARQUES ?

**Vous avez des questions, des doutes, des remarques quant à cette zone ?**

**La municipalité reste à l'écoute de ses concitoyens. N'hésitez pas à contacter le responsable du projet : M. Michel POINTEAUX - 03 88 03 33 94**